

Si les femmes ne participent que rarement aux combats en temps de guerre, elles en constituent pourtant des victimes de première ligne. Le viol en temps de guerre ou de conflit armé est une forme très répandue de violence contre les femmes, quoique paradoxalement peu connue et rapportée.

Alors que la violence sexuelle est souvent présentée comme un acte isolé commis par quelques militaires de façon individuelle, le viol est pourtant utilisé comme une arme de guerre, une tactique militaire utilisée pour terroriser et démoraliser les individus, détruire les familles et anéantir les communautés. La violence sexuelle est une tactique sensée marquer l'humiliation et la domination.

Ces agressions graves sont souvent accompagnées d'autres formes de tortures comme la mutilation des parties génitales. Cette pratique permet aux forces armées de détruire la communauté visée en s'assurant que les femmes ne pourront plus avoir d'enfants.

Bien qu'il soit difficile d'estimer le nombre exact de victimes de viols commis en temps de guerre, il est sûr que ces crimes sont une réalité et qu'ils touchent de nombreuses femmes et filles de tous les âges.

À titre indicatif, une enquête réalisée par Amnesty International lors du conflit armé dans l'Est de la République démocratique du Congo révèle que des dizaines de milliers de femmes et de jeunes filles ont été violées à plusieurs reprises ou ont subi des viols collectifs. Ces femmes ont été attaquées chez elles, dans les champs ou alors qu'elles vquaient à leurs occupations.

Selon les Nations unies :

—Le viol et la violence sexuelle sont largement répandus dans la région du **Darfour** au Soudan

—Entre 250 000 et 500 000 femmes ont été violées au cours du génocide du **Rwanda** de 1994

—La violence sexuelle était un des traits caractéristiques de la guerre civile qui a ravagé le **Libéria** pendant 14 ans

—Entre 20 000 et 50 000 femmes ont été violées pendant le conflit de **Bosnie** au début des années 1990.

Bien que les efforts fournis pour arrêter la violence sexuelle lors de conflits armés soient importants, ils restent largement insuffisants. Une grande majorité des auteurs de viols commis pendant ou après une guerre restent impunis et les rescapées sont contraintes au silence par peur d'être rejetées. Lorsque les femmes sont abusées, violées, maltraitées par les forces armées comme « butin de guerre », les relations inégales de pouvoir sont à la fois manifestées et renforcées. Amnesty international estime que les États ont l'obligation de prévenir et de punir la violence à l'égard des femmes, qu'elle soit perpétrée par des acteurs privés ou publics.

Amnesty demande

Que toutes les parties à des conflits armés condamnent publiquement la violence contre les femmes et veillent à ce que leurs forces respectent les lois de la guerre. Elles doivent en particulier mettre en place des garanties et des formations pour faire cesser les violences sexuelles contre les femmes et les jeunes filles qui caractérisent tant de conflits. Que toutes les parties à des conflits armés veillent à ce que leurs combattants soient pleinement conscients de leur devoir de refuser les ordres manifestement illégaux, en particulier lorsqu'on leur ordonne de commettre des actes de violence contre les femmes et d'autres atteintes aux droits humains.

Que les autorités militaires suspendent tout membre des forces armées soupçonné d'avoir

participé à des actes de violence contre les femmes, en attendant qu'une enquête soit menée sur les allégations formulées. Que soient traduits en justice les responsables de tels actes dans le cadre de procédures conformes aux normes internationales d'équité des procès. Que les États agissent de concert pour faire traduire en justice les responsables présumés de violence contre les femmes, soit devant leurs propres tribunaux soit devant la Cour pénale internationale.

Que les États respectent et fassent appliquer les embargos sur les armes afin d'empêcher les transferts d'armes vers les zones de conflit où elles sont susceptibles de contribuer à la violence contre les femmes et à d'autres atteintes aux droits humains.